

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "Tonkin III-Charpennes" à Villeurbanne a été créée en 1974 et sa réalisation confiée par voie de concession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

L'opération a été modifiée en 1982 lors de la création de la ZAC "Charpennes-Wilson", opération limitrophe à la ZAC "Tonkin III-Charpennes" par la rue Son-Tay.

Pour des raisons de cohérence d'aménagement de ce secteur de Villeurbanne, un plan d'aménagement de zone (PAZ) et un règlement communs à ces deux opérations d'urbanisme avaient été élaborés.

Contrairement à la ZAC "Tonkin III-Charpennes" qui est en voie d'achèvement, la ZAC "Charpennes-Wilson", commercialisée à hauteur de 50 % de son programme, est aujourd'hui en cours de révision qui a nécessité l'obligation de réaliser des documents spécifiques à chacune des deux opérations.

Les documents propres à la ZAC "Tonkin III-Charpennes" n'entraînant pas de modifications en soi, si ce n'est une nouvelle mise en forme réglementaire, la procédure modificative a été conduite sans association des services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme.

Le PAZ modificatif sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R 311-12 dudit code.

Le conseil municipal de Villeurbanne a délibéré favorablement sur ce dossier le 22 décembre 1997 ;

B - Propose d'arrêter le PAZ modificatif de la ZAC "Tonkin III-Charpennes" à Villeurbanne, élaboré conformément aux dispositions de l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme, pour le soumettre, conformément à la législation en vigueur, à enquête publique ;

Vu le présent dossier ;

Vu la création de la ZAC Tonkin III-Charpennes" en 1974 et sa modification en 1982 ;

Vu les articles L 311-4 -5° alinéa- et R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeurbanne en date du 22 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Arrête le PAZ modificatif de la ZAC "Tonkin III-Charpennes" à Villeurbanne, élaboré conformément aux dispositions de l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme, pour le soumettre, conformément à la législation en vigueur, à enquête publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,